



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de QUEZAC lieu-dit: Dèze
Route Départementale n° 19 (hors agglomération)
Objet : Danger effondrement d'un mur, interdiction véhicules PL > 7.5T

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation des Mairies de MAURS et QUEZAC en date du 25 février 2026

Vu l'avis favorable de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 25 février 2026

Vu la consultation du service des transports en date du 25 février 2026

Considérant que le danger d'effondrement d'un mur nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial d'Aurillac

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 26 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux de sécurisation du mur, la Route Départementale n° 19 sera interdite à la circulation aux véhicules PL > 7.5T entre le PR 35+000 et le PR 36+000 lieu-dit « Dèze ».

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 19, 33, 133 et la RN 122 via MAURS et QUEZAC.

ARTICLE 3

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par Le CRD de MAURS .

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de QUEZAC

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

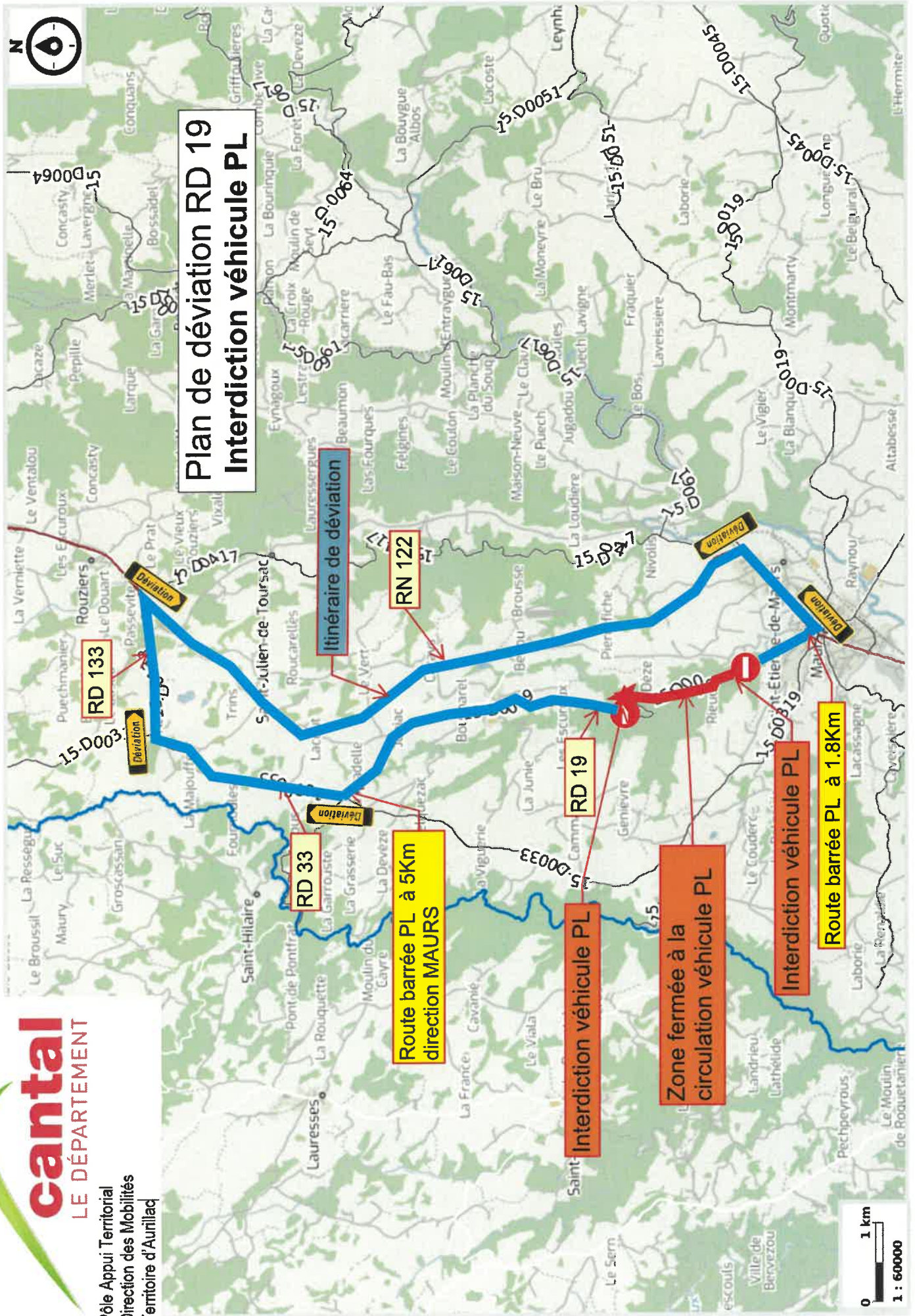
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 26 FEV. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



**Direction interdépartementale des Routes
Massif Central**

CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat

Saint-Mamet-la- Salvetat, le 25-02-2026
Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation **interdiction véhicules PL**

OBJET DE LA DEMANDE : Avis pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : A compter du 25 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux de sécurisation du mur

Voies : Route départementale n°19 entre le PR 35+000 et le PR 36+000

Communes : **QUEZAC** lieu-dit « Dèze ».

Motifs de l'arrêté : Danger effondrement d'un mur **interdiction véhicules PL**

Réglementations proposées :

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 19, 33, 133 et la RN 122 via MAURS et QUEZAC.

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de Saint-Mamet-la- Salvetat,

Le Chef de CEI
Saint Mamet


Olivier NEIGE

Date de publication : 26/02/2026

Avis maire RD 19 Dèzes QUEZAC Danger MUR

Agence Aurillac

mer. 25/02/2026 11:54

À : Mairie QUEZAC <secretariat-de-mairie@quezac.fr>; Mairie MAURS <mairie@ville-maurs.fr>;

 2 pièce(s) jointe(s) (2 Mo)

4 Avis Maire.doc; Plan de déviation PL .pdf;

Bonjour

Ci-joint Avis Maire **à me retourner signé**, pour une déviation sur votre commune.

PJ : plans de déviation

Cordialement.



Franck MEMBRADO

DGT / Agence Départementale d'Aurillac

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tél. : 04 71 63 86 82

fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

Demande avis transport Déviation RD 19 Dèzes QUEZAC

Agence Aurillac

mer. 25/02/2026 11:58

À : 'transports15@auvergnerhonealpes.fr' <transports15@auvergnerhonealpes.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (3 Mo)

Plan de déviation PL .pdf; 4 Demande d'avis service des transports .doc;

Bonjour une demande d'avis sur une déviation en PJ

Merci



Franck MEMBRADO

DGT / Agence Départementale d'Aurillac

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

tél. : 04 71 63 86 82

fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

🌱 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.